

DECRET N° 81-94 du 24 Mars 1981

portant création d'un comité ad hoc chargé de réfléchir et de dégager les principes directeurs en matière de fêtes, réceptions et manifestations officielles.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N°80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU le décret N°78-235 du 13 Septembre 1978 instituant un Comité Permanent des Fêtes, Réceptions et Manifestations Officielles,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 18 mars 1981,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé un comité ad hoc chargé de réfléchir et de dégager les principes directeurs en matière de fêtes, réceptions et manifestations officielles.

ARTICLE 2 - Ce comité est composé comme suit :

Président : le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, Président du Comité National des Fêtes, Réceptions et Manifestations Officielles (CONAFERMO),

Vice-Président : Le Préfet de la Province de l'Atlantique, Président du Comité Provincial des Fêtes, Réceptions et Manifestations Officielles,

1er Rapporteur : le Secrétaire Permanent du Comité National des Fêtes, Réceptions et Manifestations Officielles (CONAFERMO),

2ème Rapporteur : Camarade LOKONON Edmond, Représentant de l'Union Nationale des Syndicats des Travailleurs du Bénin. (U N S T-B),

.../...

Membres : - un représentant par Ministère,

- Camarades - AGBO Charles, représentant du Sous-Comité Accueil,
- OSHUMARE Nicolas, représentant du Sous-Comité Hébergement-Restauration,
- AFFO Frédéric, représentant du Sous-Comité Réceptions,
- SOTTIN Toussaint, représentant du Sous-Comité Mobilisation,
- SEZAN Luc, représentant du Sous-Comité Transport,
- LARSEN Augustin, représentant du Sous-Comité Pavoisement,
- SAIBOU Yessoufou, représentant du Sous-Comité Activités Culturelles,
- ZOUNON Ilyass, représentant du Sous-Comité Presse-Invitation-Organisation Technique,
- SEBAPO Louis, représentant du Sous-Comité Santé-Secourisme,
- GOGAN Jolly, représentant du Sous-Comité Sécurité,
- BADOU A.Sévérin, représentant du Sous-Comité Finances,
- d'ALMEIDA Richard, représentant de l'UNSTB,
- OUOROU BIO Nmokou, représentant de la Coopérative de l'Université Nationale du Bénin,
- Lieutenant AGOSSOU Grégoire, représentant des Forces Armées Populaires du Bénin,
- MONTCHO Innocent, représentant du Comité National des CDR,
- CLEGOU Félix, représentant du COJ-Atlantique,
- ZOHOUNGBOGBO Florentine, représentant du COF-Ouémé,
  
- le Chef du District Urbain de COTONOU I,
- le Chef du District Urbain de COTONOU II,
- le Chef du District Urbain de COTONOU -IV,
- le Chef du District Urbain de COTONOU V
- le Chef du District Urbain de COTONOU VI, .../...

- Deux représentants de la Commission d'Organisation du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin,
- Deux représentants de la Commission des Relations Extérieures du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin.

ARTICLE 3 - Le comité ad hoc ainsi composé peut s'adjoindre à titre consultatif toute personne dont le concours sera jugé utile.

ARTICLE 4 - Le comité a pour tâches :

- a - de procéder à une analyse critique de l'organisation actuelle des fêtes, réceptions et manifestations officielles afin de dégager les insuffisances et d'en diagnostiquer les causes. Cette analyse couvrira aussi bien nos différentes fêtes nationales que l'accueil des hôtes de notre Etat à l'Aéroport et l'organisation de leur séjour,
- b - de formuler des propositions concrètes en vue d'extirper les causes de ces insuffisances et de les enrayer ainsi définitivement,
- c - d'élaborer un projet de programme-type pour chacune de nos fêtes nationales en fonction de la signification et de la portée politique de chacune d'elles avec les préoccupations suivantes comme ligne directrice :
  - \* tenir compte du niveau d'organisation actuel de notre peuple et éviter que les fêtes et manifestations officielles ne soient pas synonymes de tracasseries aussi bien pour les dirigeants que pour les masses,
  - \* prendre en considération la nécessité de faire la politique de nos moyens limités,
  - \* rechercher l'efficacité, la rationalité, la simplicité et l'allègement des programmes tout en préservant la solennel, l'agrément et l'éclat qui doivent entourer les manifestations officielles,
  - \* mettre à profit toutes les infrastructures disponibles qui prêtent à l'organisation des manifestations officielles : Place des Martyrs, Place de l'Etoile Rouge, Stade de Cotonou, Hall des Sports, etc...,
  - \* rechercher les voies et moyens en vue de susciter une participation massive aussi bien des Cadres que des masses populaires,
  - \* faire en sorte qu'au dernier trimestre de l'année, les seules fêtes ne mobilisent pas toutes les énergies des Cadres et masses populaires.

.../...

ARTICLE 5 - Les conclusions des travaux dudit comité devront être déposées au Camarade Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, dans un délai d'un mois à compter de la date de notification du présent décret à tous les membres du Comité.

ARTICLE 6 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 24 Mars 1981

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 - CC du PRPB 4 - SGG 4 - WISP 8 - MAEC 4  
MTAL 4 - MACP 4 - MIP 4 MF 8 - MC 4 - MDN 2 - Autres Ministères  
14 - SPD 2 - IGE et ses Sections 4 - CAB.MIL./PR 2 - EMGFAP +  
Etats-Majors 6 - CONAFERMO 6 - Provinces de l'Ouémé et de  
l'Atlantique 4 - UNSTB 4 - CDR/NATIONAL 4 - Président, Vice-  
Président et Membres du Comité 30 - Districts Urbains de Coto-  
nou 6 - UNB 2 - BN-ISJ 4 - BCP 2 - JORPB 1